VILLE DE LA TESTE DE BUCH

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

6.0 Annexes

6.12 Risques technologiques

Révision de du Plan Local d'Urbanisme prescrite par D.C.M du 12/04/2022

Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par D.C.M du 10/04/2025

Dossier soumis à Enquête Publique du … au …

Révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée par D.C.M du …

Metropolis

SOLER IDE
GROUPE VERTICAL SEA

Urbanis
Agir pour un habitat digne et durable

Rivière | Avocats | Associés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305295-20251218-DEL2025-12-517h-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025
Le Maire de La Teste de Buch, Patrick DAVET

PRÉFET
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Risques et Gestion de Crise
Unité Plans de Prévention des Risques

Affaire suivie par :
Christophe LEROY
Chargé d'opération
Tél : 05 47 30 81 64
Mél : christophe.leroy@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le 07 JUIN 2024

LE DIRECTEUR

à

DESTINATAIRES IN FINE

11/06/2024
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
0000324670

Objet : Notification d'un Porter à Connaissance du risque technologique
Pièce Jointe : Porter à Connaissance

En application du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, l'État doit porter à la connaissance des collectivités territoriales compétentes en matière d'urbanisme les informations relatives aux risques naturels et technologiques dont il dispose et qui sont nécessaires à l'exercice de leur mission pour assurer la maîtrise de l'urbanisation, la sécurité des riverains et celle du voisinage de l'entreprise exploitante.

Par la présente je porte à votre connaissance le risque technologique et les dispositions à appliquer en matière d'urbanisme et d'aménagement dans les zones concernées par l'entreprise Vermilion REP sur la commune de La Teste-de-Buch.

Afin de tenir compte de cette connaissance, je vous invite à vous référer dès à présent au document ci-joint et notamment sa partie III pour l'élaboration des documents d'urbanisme ainsi que pour la délivrance des autorisations d'urbanisme. Il vous permet de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme en faisant usage de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Conformément à l'article L.132-3 du Code de l'urbanisme, le présent Porter à Connaissance sera tenu à la disposition du public.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Renaud LAHEURTE

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33 000 Bordeaux Cedex
uppr@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

Destinataires

M. le maire de La Teste-de-BUCH
Esplanade Edmond Doré – 33260 La Teste-de-Buch

CA Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique (COBAS)
2, allée d'Espagne 33120 Arcachon

Service instruction Florence Bonnin
Esplanade Edmond Doré-33260 La Teste-de-Buch

Copie
DREAL/Unité Départementale Gironde
DDTM :
Service Risque et Gestion de Crise / Unité Risque Aménagement
Service Urbanisme, Paysage, Énergies et Mobilités/Contrôle de légalité
Service Accompagnement Territorial
Service Analyses Connaissance et valorisation
Service Agriculture Forêt et Développement Rural
Service Eau et Nature

PRÉFET
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Affaire suivie par :
Christophe Leroy
Chargé d'opération
Tél : 05 47 30 81 64
Mél : christophe.leroy@gironde.gouv.fr

Bordeaux,

PORTER A CONNAISSANCE (PAC)

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

RISQUE TECHNOLOGIQUE - MAÎTRISE DE L'URBANISATION DANS LES ZONES CONCERNÉES PAR

VERMILION REP

Version du 27 /05/2024 Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Validé par Le 06.06.24 Renaud LAHEURTE

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33 000 Bordeaux Cedex
uppr@gironde.gouv.fr

Table des matières

Partie I : Généralités....2
Partie II : Présentation de l'établissement....2
II.1. La société....2
II.2. Description générale des activités....3
II.3. Description des phénomènes dangereux sur le site Vermilion REP....3
II.4. Carte de localisation....4
Partie III : Prescriptions applicables sur le périmètre du PAC....5
III.1. Enveloppes des intensités des phénomènes dangereux et dispositions applicables....5
III.2. Prescriptions....6
III.2.a. Zone L....6
III.2.b. Zone b....6
III.2.c. Zone r....6
III.2.d. Zone R....6

Partie I : Généralités

En application du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, l'État doit porter à la connaissance des collectivités territoriales compétentes en matière d'urbanisme les informations relatives aux risques naturels et technologiques dont il dispose et qui sont nécessaires à l'exercice de leur mission pour assurer la maîtrise de l'urbanisation, la sécurité des riverains et celle du voisinage de l'entreprise exploitante.

Le présent document vise à porter à la connaissance de l'autorité compétente en matière d'urbanisme sur la commune de La Teste de Buch, le risque technologique lié au site de stockage de Vermilion REP.

Ce document énonce les principes de maîtrise de l'urbanisation adapté à cette installation classée et propose des dispositions à appliquer aux autorisations d'urbanisme pour prendre en compte ce risque.

L'application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme à l'instruction des autorisations d'urbanisme doit permettre de prendre en compte ces dispositions.

Ces éléments devront également être intégrés dans une éventuelle évolution du Plan Local d'Urbanisme.

La connaissance des risques technologiques est issue des études de dangers de l'établissement concerné intégrant les critères de probabilité, d'intensité et de gravité des phénomènes dangereux. Le présent Porter à Connaissance (PAC) s'appuie, dans un souci de protection des populations, sur des hypothèses d'effets maximum.

Ces dispositions en matière d'urbanisme et les préconisations constructives sont à prendre en compte sur la commune de La Teste de Buch dans l'ensemble du périmètre cartographié.

Le présent document est révisé et modifié si besoin, à l'initiative des services de l'Etat, après une éventuelle modification de seuil ou après chaque arrêté préfectoral de mesures de maîtrise des risques générant une évolution de l'aléa technologique de l'établissement exploité par la société Vermilion REP.

Partie II : Présentation de l'établissement

II.1. La société

Raison sociale : Vermilion REP

SIRET : 41096483700083

Adresse: Rue de la caone 33260 La Teste de Buch

II.2. Description générale des activités

Le site de Cazaux est destiné au traitement, au stockage et à l'expédition du pétrole provenant des sites d'extraction situés à Cazaux et sur les terrains avoisinants (sites « les Arbousiers », « les Pins », « les Mimosas », « les Tamaris »). Le pétrole brut extrait est acheminé sur le site de Cazaux par des collecteurs (pipeline) ou par camions depuis les puits d'extraction. Le produit passe à travers des séparateurs triphasiques permettant de dissocier l'eau, l'huile et le gaz extraits. Les gaz sont brûlés via un oxydateur thermique. L'eau est stockée afin d'être réexpédiée et réinjectée dans les puits. L'huile est stockée avant d'être expédiée par oléoduc vers le stockage Vermillon à Ambès.

L'établissement comprend notamment :

- 3 séparateurs triphasiques
- 3 réservoirs de stockage d'huile brut (1 dédié au champ de Cazaux, 1 dédié aux autres champs, 1 en secours)
- 1 réservoir de stockage d'eau de gisement
- des réseaux de transport d'huile, d'eau et de gaz
- 1 unité de traitement des gaz (oxydateur thermique et torchère de secours)
- 1 aire de déchargement camion
- 1 salle de contrôle
- 1 local pour les installations de défense incendie (groupes de pompage, stockage d'émulseur, panoplies d'alimentation des équipements de défense incendie en solution moussante, etc.).

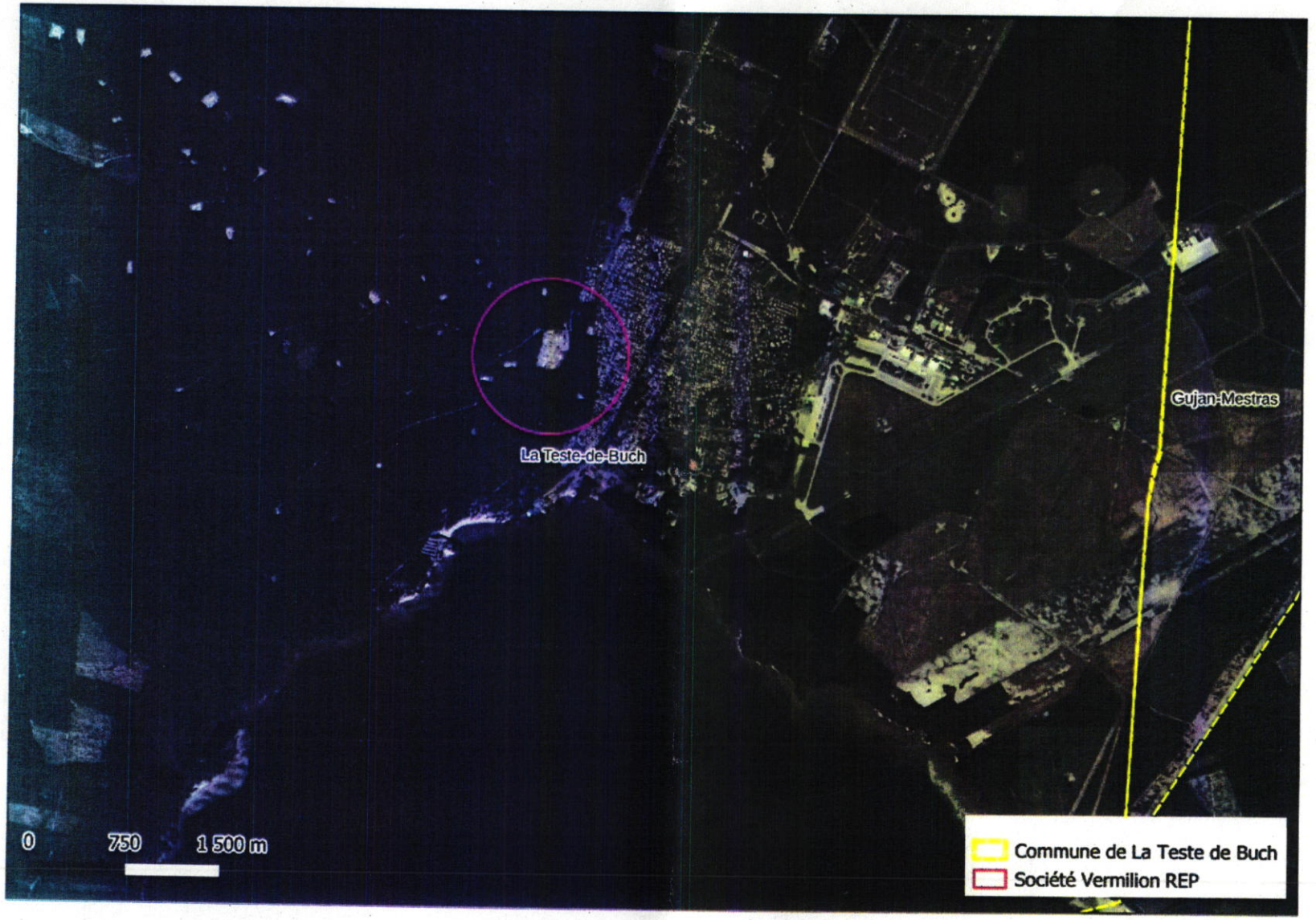
Le site est situé en zone forestière, à 220 mètres des premières habitations du village de Cazaux.

II.3. Description des phénomènes dangereux sur le site Vermilion REP

L'étude de dangers a mis en évidence des phénomènes dangereux toxiques, thermique et de surpression et des distances d'effets associées qui sortes du site . Compte tenu de la démarche de maîtrise des risques et de la mise en œuvre de barrières de sécurité, les distances d'effet de certains phénomènes restent à prendre en compte pour la maîtrise de l'urbanisation.

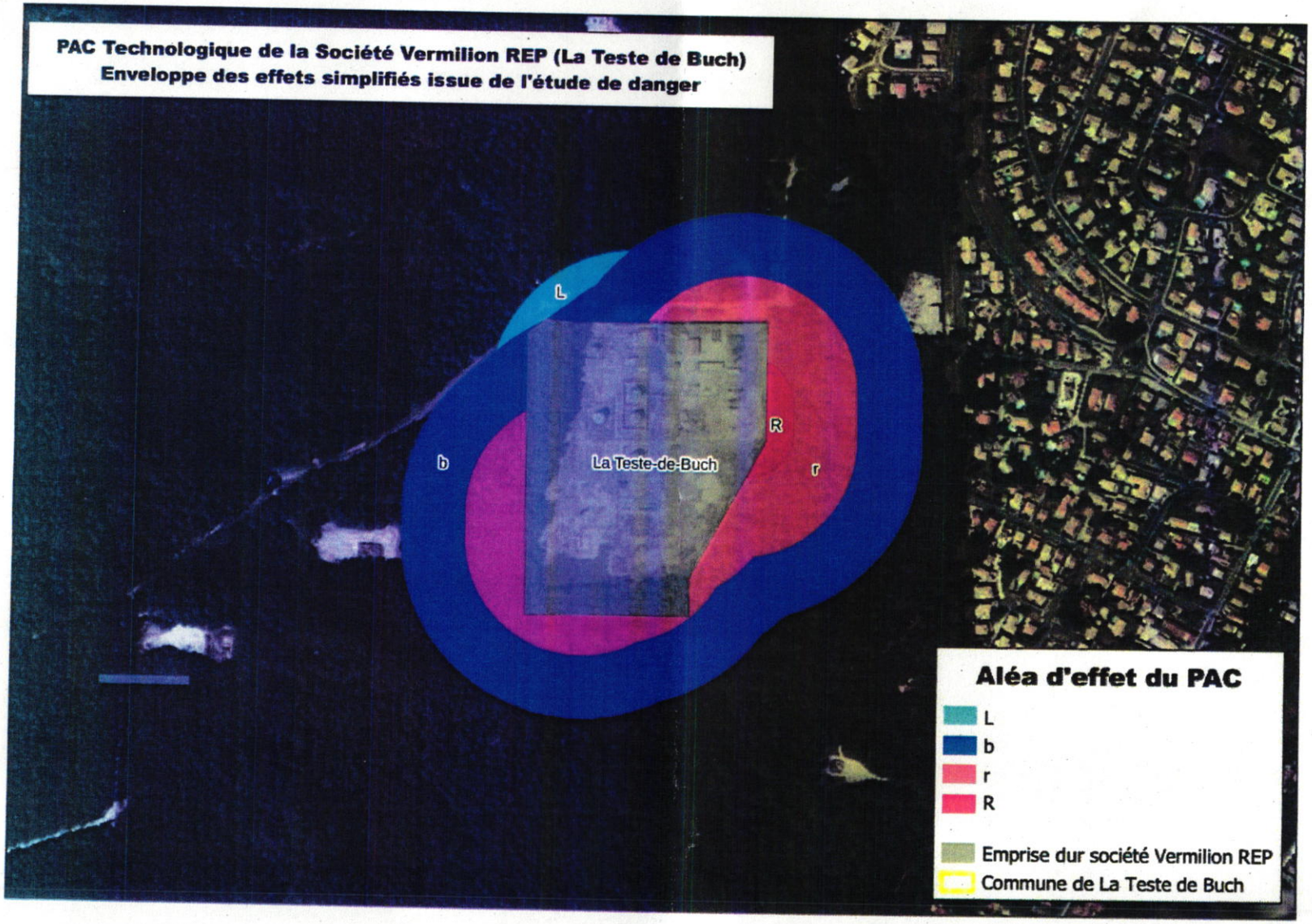
II.4. Carte de localisation

La carte suivante donne la localisation du Vermilion REP sur la commune de La Teste de Buch



Partie III : Prescriptions applicables sur le périmètre du PAC

III.1. Enveloppes des intensités des phénomènes dangereux et dispositions applicables



Le paragraphe suivant détaille les prescriptions à appliquer dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les projets situés dans la zone liée aux phénomènes dangereux induits par l'activité Vermilion REP (zone R, r, b et L).

III.2. Prescriptions

III.2.a. Zone L

Règles d'urbanisme

Pour les phénomènes dangereux à cinétique lente il convient de limiter l'extension de l'urbanisation future en évitant une densification trop importante des zones exposées afin d'assurer à long terme la mise à l'abri des personnes. Sont interdits les ERP difficilement évacuables

III.2.b. Zone b

Règles d'urbanisme

L'autorisation est la règle générale dans les zones et à condition de la réalisation d'une pièce de confinement de tous les occupants.

III.2.c. Zone r

Règles d'urbanisme

L'autorisation est possible sous réserve de ne pas augmenter la population totale exposée et à condition de la réalisation d'une pièce de confinement de tous les occupants.

III.2.d. Zone R

Règles d'urbanisme

Interdiction de toute nouvelle construction sauf :

- les installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine du risque d'aménagements
- les extensions d'installations existantes
- les nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgences).

La construction d'infrastructures de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle et à condition de la réalisation d'une pièce de confinement de tous les occupants.

Remarque : Pour toute question concernant la prise en compte des présentes préconisations, la collectivité (et notamment le service instructeur des autorisations droit des sols) pourra se rapprocher de la DDTM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305295-20251218-DEL2025-12-517h-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025
Le Maire de La Teste de Buch, Patrick DAVET